

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-040-17432/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association cancer@work et paiement de la cotisation 2025

117729

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Cancer@work est une association d'intérêt général dont l'objet est l'intégration de la maladie au travail, en œuvrant au quotidien à changer le regard de la société et de l'entreprise sur les malades.

La Métropole a adhéré à cette association au titre de l'année 2023 et a renouvelé son adhésion pour l'année 2024.

Le renouvellement de cette adhésion au titre de l'année 2025 s'inscrit dans la volonté de la Métropole de poursuivre son engagement auprès de cette association ainsi que dans le cadre de la convention conclue avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

En effet, par délibération N° FAG 030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la signature d'une première convention avec le FIPHFP, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020, afin de développer une politique du handicap inclusive, de changer les regards, de sensibiliser, de communiquer et d'accompagner les agents en situation de handicap.

Cette convention, initialement prévue pour une durée de 3 ans, a été prolongée par délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA- 031-12421/BM du 20 octobre 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ce conventionnement avec le FIPHFP a été renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 par délibération du conseil de la Métropole du 7 décembre 2023.

Cette deuxième convention triennale prévoit un financement du FIPHFP de 904 592 euros pour les actions menées en faveur des personnes en situation de handicap et un cofinancement de 883 990 euros de la Métropole.

A travers les axes définis par la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est ainsi engagée dans des actions de communication, sensibilisation et formations.

Depuis la signature de la première convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence a déjà mis en place plusieurs actions visant à accompagner et sensibiliser sur le domaine du handicap et du maintien dans l'emploi.

L'objet de l'association Cancer@work s'inscrit ainsi pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIPHFP.

Aussi, est-il proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2025, à cette association, dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG-030-6865/19/BM du 24 octobre 2019, portant approbation de la convention triennale (2020-2022) avec le FIPHFP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-031-12421/BM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 relative à l'avenant N°1 à la convention triennale conclue avec le FIPHFP portant prolongation de ladite convention pour une durée d'un an ;
- La délibération n° FBPA-037-13483/23/BM du 16 mars 2023 approuvant l'adhésion à cancer@work et le paiement de la cotisation au titre de l'année 2023 ;
- La délibération n° FBPA-130-15385/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation d'une convention triennale (2024-2026) avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- La délibération n° FBPA-012-15116/23/BM du Bureau de la Métropole du 7 décembre 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association cancer@work et paiement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2024.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'objet de l'association Cancer@work sur le sujet des maladies au travail, qui s'inscrit pleinement dans les actions et les objectifs de la convention conclue avec le FIPHFP ;
- La volonté de la Métropole de poursuivre son engagement auprès de cette association ;
- L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les axes et actions définis par la convention, et plus particulièrement l'axe sur la communication, sensibilisation et formation.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association Cancer@work pour l'année 2025 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : Chapitre 011 - Nature 6281, fonction 020 »

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL